Envoyé en préfecture le 03/02/2020
Reçu en préfecture le 03/02/2020
Affiché le
ID : 033-200081735-20200127-DELIB_2020_001-DE

NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES

Comité Syndical - Séance du 27 janvier 2020

Délibération 2020_001

L'an deux mille vingt, le vingt-sept janvier, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président,

Nombre de délégués : 22

Nombre de voix : 62

Présents titulaires (20) :

Monsieur Christophe CATHUS pour la Région Nouvelle Aquitaine

Monsieur Michel COUZIGOU pour l'agglomération Val de Garonne

Monsieur Gaëtan DE TROGOFF pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais

Madame Brigitte DESVEAUX pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle

Monsieur Christophe DUPRAT pour Bordeaux Métropole

Monsieur André DUVIGNAU pour la Communauté d'agglomération du Grand Dax

Monsieur Jacky EMON pour la Région Nouvelle Aquitaine

Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour

Madame Fabienne FONTENEAU pour la Communauté d'agglomération du Libournais

Madame Anne GERARD pour la Communauté Urbaine du Grand Poitiers

Monsieur Michel LABARDIN pour Bordeaux Métropole

Monsieur Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle Aquitaine

Monsieur Alain LECOINTE pour la Communauté d'agglomération du Niortais

Madame Claude MELLIER pour Bordeaux Métropole

Madame Christine MOEBS pour la Région Nouvelle Aquitaine

Monsieur Jacques MORISSET pour la Communauté d'agglomération du Niortais

Monsieur Nicolas PATRIARCHE pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités

Monsieur Christian PRADAYROL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive

Monsieur Jean -Claude SAUBION pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud

Monsieur Philippe TILLET pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive

Présents suppléants (2) :

Monsieur Jean-Guy PERRIERE pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord

Monsieur Eric BONNAMY pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées

Pouvoirs (1) :

Monsieur Michel CAPERAN à Monsieur Nicolas PATRIARCHE

Secrétaire de séance :

Monsieur Gaëtan DE TROGOFF est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Nouvelle-Aquitaine Mobilités
Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine
14, rue François de Sourdis
CS 81383
33077 Bordeaux Cedex

Envoyé en préfecture le 03/02/2020
Reçu en préfecture le 03/02/2020
Affiché le
ID : 033-200081735-20200127-DELIB_2020_001-DE

NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES

DELIBERATION 2020_001 : MODIFICATION DES STATUTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'article L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération 2018_02 du Comité Syndical du 16 juillet 2018 relative à la modification des statuts,

Vu la délibération 2019_29 du Comité Syndical du 14 octobre 2019 relative à la modification des statuts,

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Considérant le faible nombre de comités syndicaux organisés sur une année civile, et le besoin d'attribution de marchés pour mettre en œuvre les compétences du Syndicat,

Considérant la compétence de la commission d'appel d'offres pour examiner et déterminer les candidatures en vue de l'attribution des marchés à procédure formalisée,

Considérant que le Président ne siège pas à la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant le besoin d'assurer la continuité du fonctionnement du Syndicat en cette année électorale,

---

Nouvelle-Aquitaine Mobilités
Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine
14, rue François de Sourdis
CS 81383
33077 Bordeaux Cedex

Envoyé en préfecture le 03/02/2020
Reçu en préfecture le 03/02/2020
Affiché le
ID : 033-200081735-20200127-DELIB_2020_001-DE

NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **Donner au Président du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle Aquitaine délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des contrats et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**
- **D'adopter les statuts modifiés et annexés à la présente délibération (annexe 1, article 10.1, 12 et 21) ;**
- **D'autoriser le Président à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**

Le Président,

Renaud LAGRAVE,

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Nouvelle-Aquitaine Mobilités
Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine
14, rue François de Sourdis
CS 81383
33077 Bordeaux Cedex